

REGLEMENT SUR LA FOURNITURE DE REPAS CHAUDS - COMMUNE D'ANDERLECHT
- VALABLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Article 1 L'inscription peut être effectuée de deux manières:

- En complétant la fiche individuelle d'inscription communiquée par la direction de l'école aux parents / personne investie de l'autorité parentale par une décision de justice exécutoire. La livraison des repas chauds commencera 3 jours ouvrables après la date de réception par l'association de ladite fiche complétée, datée et signée.
- En suivant la procédure d'inscription en ligne, sur le site <https://repasscolaires.lescuisinesbruxelloises.be> (en abrégé « le site »). La livraison des repas chauds commencera 3 jours ouvrables après la date de réception du mail de confirmation de l'inscription.

Ce délai de 3 jours ouvrables n'est pas d'application lors de la rentrée scolaire où la date de début des repas chauds est fixée.

Article 2 Il ne sera tenu compte des modifications apportées ultérieurement à la fiche individuelle d'inscription/fiche bénéficiaire sur le site que pour autant qu'elles émanent des parents / de la personne investie de l'autorité parentale par une décision de justice exécutoire ou d'une personne désignée spécialement par lui (eux).

Article 3 Les personnes mentionnées ci-dessus pourront :

- renoncer définitivement ou temporairement au service des repas chauds pour autant que **la demande parvienne à l'association, entre 8h00 et 9h30, le jour ouvrable précédant le jour de consommation où cette renonciation doit prendre effet ;**
- ajouter un repas, **la demande devant parvenir à l'association, entre 8h00 et 9h30, 2 jours ouvrables avant le jour de consommation où cet ajout doit prendre effet.**

Toute demande de modification en dehors des périodes précitées ne pourra être prise en compte.

Ces commandes/décommandes pourront être adressées à l'association par courrier à 1020 Bruxelles, Avenue J.-J. Crocq, 21, par fax au numéro 02/210.14.59, par téléphone au numéro 02/512.24.87 ou 02/545.13.88, par courriel à l'adresse LCB-DBK@restobru.irisnet.be ou à tout autre adresse postale, numéro de fax, numéro de téléphone ou adresse électronique que l'association jugerait opportun de communiquer, ainsi que par la gestion de votre compte en direct sur le site, dans ce cas un mail vous sera envoyé.

Pour les demandes de renonciation par téléphone, un numéro d'ordre vous sera communiqué ; la renonciation ne pourra être prouvée qu'au moyen de ce numéro d'ordre.

Si la période de renonciation au service des repas chauds est supérieure à 60 jours calendrier, les personnes habilitées au sens de l'article 2 devront obligatoirement, pour réactiver la livraison des repas chauds, prendre contact par téléphone avec l'association qui leur précisera les modalités de réinscription.

Article 4 Les demandes de modification de données ou de renonciation définitive ou temporaire au service des repas chauds ne seront pas prises en considération si elles ne sont pas directement adressées à l'association par les personnes habilitées au sens de l'article 2.

Ainsi une demande sera irrecevable si, par exemple, elle émane d'une personne mineure ou si, bien qu'émanant d'une personne habilitée, elle est adressée à l'école.

Aucun événement quelconque (exemples : maladie, accident, changement d'établissement scolaire, renvoi de l'élève, déménagement, départ à l'étranger, ...), porté ou non à la connaissance de l'association, même s'il laisse présumer que l'élève ne consommera pas le repas commandé, ne peut exonérer les personnes habilitées au sens de l'article 2 du paiement de ce repas, si ce dernier n'a pas été décommandé dans les formes et conditions prescrites par les présentes.

Article 5 La commune d'Anderlecht fixe les tarifs des repas applicables aux usagers relevant de sa compétence. Le cas échéant, les modifications de tarifs feront l'objet d'une communication par la commune.

Article 6 Les repas chauds sont payables par anticipation à la date indiquée sur le relevé visé à l'article 9 deuxième alinéa ou au plus tard pour le cinquième jour du mois suivant celui de l'envoi de ce document. Si ce jour est un samedi, dimanche ou jour férié, la date de paiement ultime est reportée au premier jour ouvrable qui suit.

Le prix est payé par virement bancaire ou postal sur le compte **BELFIUS IBAN BE16 0910 1965 6774** ou sur tout autre compte renseigné ultérieurement, avec mention d'une communication structurée. L'argent pourra aussi être versé comptant en espèces contre quittance au siège administratif de l'association les jours ouvrables entre 9h00 et 12h00 et entre 13h00 et 15h00. Un formulaire de domiciliation peut être demandé à l'association.

Article 7 A défaut de paiement à l'échéance, des intérêts moratoires calculés au taux de 1 % par mois civil seront exigibles de plein droit et sans mise en demeure, tout mois civil entamé étant dû pour le tout.

Des frais de rappel, à hauteur de 10 € par rappel, seront portés en compte au débiteur, dès le deuxième rappel.

Les frais consécutifs à la consultation du registre national liés à un déménagement des personnes habilitées au sens de l'article 2 non signalé à l'association seront portés en compte au débiteur.

Si tout ou partie du prix restait néanmoins impayé au premier jour du deuxième

mois civil suivant celui de la consommation une indemnité forfaitaire et irréductible équivalente à 10 % du solde, avec un minimum de 45,00 €, sera due de plein droit et sans mise en demeure.

Article 8 Dès l'échéance visée à l'article 6 premier alinéa, après procédure décrite à l'article 7 et jusqu'à ce que le prix des repas fournis soit acquitté en principal, intérêts moratoires, frais de rappel et indemnité irréductible et forfaitaire, la fourniture des repas chauds sera suspendue.

Dans ce cas, après régularisation, la réinscription se fera conformément aux modalités décrites à l'article 3, dernier alinéa.

Article 9 L'association s'engage à fournir à chaque enfant en ordre d'inscription et de paiement un repas complet et équilibré (potage – plat principal – dessert) livré dans l'école qu'il fréquente et à faire tenir à disposition de l'établissement scolaire par famille ou par voie électronique sur votre compte en ligne sur le site un menu au début de chaque mois de consommation.

Au moins une fois par mois, un relevé complet, par famille, de tous les repas commandés ou consommés sera transmis aux familles par l'intermédiaire de l'école ou par voie électronique sur le site, de même que, le cas échéant, le rappel des montants demeurés impayés sera envoyé au domicile des parents. Le relevé sera soit remis à l'enfant par l'intermédiaire de son titulaire de classe ou, en cas de pluralité d'enfants d'une même famille, à l'aîné de ceux-ci, sauf avis contraire des personnes exerçant l'autorité parentale, soit mis à disposition sur support électronique dans le cadre de la gestion de votre compte en ligne.

Article 10 Tout litige intéressant l'application, l'interprétation, l'exécution ou la dissolution de la convention de fourniture des repas chauds et, partant, du présent règlement relève de la compétence territoriale de l'une des quelconques différentes Justices de Paix de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles ou, eu égard au montant de la demande, du Tribunal de Première Instance de Bruxelles.

Les Cuisines Bruxelloises - Association régie par la loi du 8 juillet 1976 –

Siège administratif : Avenue J.-J. Crocq, 21 – 1020 Bruxelles

Siège social : Grand Place, Hôtel de Ville de Bruxelles – 1000 Bruxelles

BCE 0867.322.926